

**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MONSIEUR GUY PÉTARD
ADJOINT AU MAIRE**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 6,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjoints,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Guy PÉTARD, 1^{er} Adjoint, est délégué dans les fonctions d'Adjoint en charge de l'Urbanisme et des bâtiments.

À ce titre, il participera notamment aux réunions des commissions urbanisme et bâtiments. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il pourra signer tous documents d'urbanisme, notamment les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme.

Cette délégation de fonctions urbanisme s'exercera dans l'ordre de priorité suivant :

- Monsieur Guy PÉTARD
- Madame Roseline VOISIN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27.03.26...

Signature de l'Adjoint,



Mes documents/Arrêtés Maire/Arrêté délég fonctions Adjts

Tél. : 02 40 72 35 43 - Fax : 02 40 72 34 40 - Email : mairiejouesureldre@wanadoo.fr

Siret : 214 400 772 00015 - APE : 8411Z

**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MADAME ROSELINE VOISIN
ADJOINTE AU MAIRE**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 6,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjoints,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Roseline VOISIN, 2^{ème} Adjointe, est déléguée dans les fonctions d'Adjointe en charge de l'Enfance, Jeunesse & Bibliothèque.
À ce titre, elle participera notamment aux réunions des Commissions enfance jeunesse foyer, bibliothèque.

Madame Roseline VOISIN est en outre déléguée dans les fonctions d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, elle pourra signer tous documents d'urbanisme, notamment les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme.

Cette délégation de fonctions urbanisme s'exercera dans l'ordre de priorité suivant :

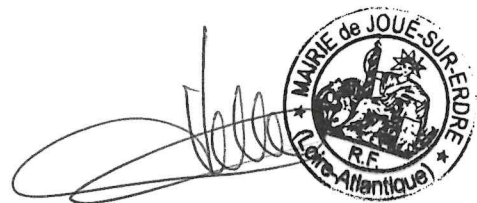
- Monsieur Guy PÉTARD
- Madame Roseline VOISIN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26 mars 2026

Signature de l'Adjointe,



**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER RAVARD
ADJOINT AU MAIRE**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 6,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjoints,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux,

ARRÊTE

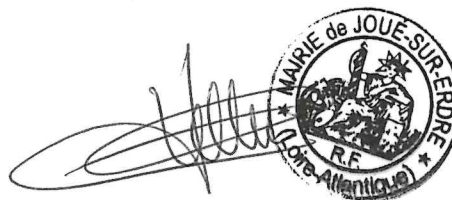
ARTICLE 1^{er} : Monsieur Olivier RAVARD, 3^{ème} Adjoint, est délégué dans les fonctions d'Adjoint en charge des Affaires Sportives, Vie associative, Gestion des salles.
À ce titre, il participera notamment aux réunions des commissions Gestion des salles, en relation avec les Associations utilisatrices.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/03/2026

Signature de l'Adjoint,



**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MADAME ÉMILIE BATARD
ADJOINTE AU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 044-214400772-20260323-2026_03-AI



Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 6,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjoints,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Madame Émilie BATARD, 4^{ème} Adjointe, est déléguée dans les fonctions d'Adjoint en charge de l'information, de la communication et du patrimoine.

À ce titre, elle participera notamment aux réunions des commissions communication, culture et patrimoine ; et sera chargée de l'élaboration et la mise en forme du flash info mensuel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27 Mars 2026

Signature de l'Adjoint,





44 440

**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MONSIEUR DENIS PRIOU
ADJOINT AU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 044-214400772-20260323-2026_03-AI



Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 6,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjoints,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Denis PRIOU, 5^{ème} Adjoint, est délégué dans les fonctions d'Adjoint en charge de la Voirie.

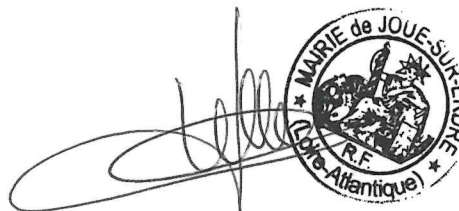
À ce titre, il participera notamment aux réunions relatives à la maintenance et réfection des voies communales et aux réunions de la Commission Voirie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..28/03/2026

Signature de l'Adjoint,



**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MADAME MAUREEN BLONDEAU
ADJOINTE AU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 044-214400772-20260323-2026_03-AI



Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à 6,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjoints,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Maureen BLONDEAU, 6^{ème} Adjointe, est délégué dans les fonctions d'Adjoint en charge des Affaires scolaires, gestion du restaurant scolaire.
À ce titre, elle participera notamment aux réunions des conseils d'école, commissions école, restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...25.../03.../2026

Signature de l'Adjoint,

**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MONSIEUR YVES BOURÉ
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes,
Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjointes et aux conseillers municipaux,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers municipaux

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yves BOURÉ, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions de Conseiller pour les fonctions aux affaires culturelles et associations culturelles et professionnelles. À ce titre, il participera notamment aux réunions culture et patrimoine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 27 Mars ... 2026

Signature de l'Adjoint,



**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2026
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AU PROFIT DE MONSIEUR YANN DENIAUD
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes,
Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT relatifs à la délégation de fonctions par le Maire aux Adjointes et aux conseillers municipaux,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT relatif aux indemnités de fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers municipaux

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yann DENIAUD, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions de Conseiller pour les fonctions aux affaires touristiques et environnementales.
À ce titre, il participera notamment aux réunions tourisme et gestion du lac de Vioreau (EDENN, CDESI...).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ancenis-Châteaubriant,
- transmis au comptable de la Collectivité,
- notifié à l'Adjoint concerné,

Fait à Joué-sur-Erdre, le 23 mars 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/03/2026

Signature de l'Adjoint,